

**Compte rendu des délibérations  
du Conseil municipal  
du 16 avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2019.

**Présents (14)** : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Brigitte DOUSSET, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Vincent BOSSÉ, Mme Bérengère CASAMAYOU BOUCAU, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Dominique ARNAUD, M. Christophe DUVEAUX, M. Jérôme SOICHET, M. Philippe NORTIER, Mme Christine KOCH, M. Daniel WOLFF.

**Absents excusés (12)** : M. Pascal CORDIER, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Sylvie GRANTAIS, M. Dominique GABILLET, M. Stéphane MOUSSA, Mme Rozenn SAFFRAY, Mme Emmanuelle MARIN, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Nathalie PILON, Mme Marjorie HUVET, M. Thibaut DESIRE.

**Pouvoirs (8)** : M. Pascal CORDIER à M. Jacques LEMAIRE, M. Christophe GAUDICHEAU à M. Olivier VIÉMONT, Mme Marie-Caroline MORLON à M. Dominique ARNAUD, Mme Rozenn SAFFRAY à Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Emmanuelle MARIN à Mme Bérengère CASAMAYOU BOUCAU, M. Jean-Marc SCHNEL à M. Philippe NORTIER, Mme Nathalie PILON à Mme Christine KOCH, Mme Marjorie HUVET à Mme Marie-Hélène KLAIBER.

M. Vincent BOSSÉ a été élu secrétaire de séance.

**2019-04-01 : Budget général : décision modificative n°1.**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint aux Finances, Personnel et Moyens Généraux, qui explique que dans le cadre du budget général, il y a lieu de procéder à une modification des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement. L'une des modifications correspond au solde du marché attribué à l'entreprise ERS Maine dans le cadre des travaux en 2018 de la rue Sainte Catherine et qui a été envoyé tardivement par l'entreprise. L'autre modification, à la demande du trésorier public, correspond à une opération d'ordre relative au dégrèvement jeunes agriculteurs. Par conséquent, nous vous proposons la décision modificative suivante :

|   | Dépenses  |  | Recettes  |           |
|---|-----------|--|---|-----------|
| <b>Investissement :</b>   |           |  |   |           |
| c/2315 op. 0113 (install., matériel, outillage techniques)                                      | + 1 600 € |  | 021 virement de la section de fonctionnement        | + 1 600 € |
| <b>Fonctionnement :</b>   |           |  |   |           |
| 023 virement à la section d'investissement  | + 1 600 € |  | c/6419 remboursement sur rémunérations du personnel | + 1 600 € |
| c/7391171 Dégrèv. taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs | + 95 €    |  | c/73111 contributions directes                      | + 95 €    |

**Entendu** le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint aux Finances, Personnel et Moyens Généraux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**Approuve** la décision modificative telle qu'elle a été présentée,

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

**2019-04-02 : Budget général : modification des subventions aux associations.**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint aux Finances, Personnel et Moyens Généraux, qui explique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°2018-12-09 du 18 décembre 2018 relative à l'attribution des subventions 2019 aux associations. En effet, une subvention de 300 € a été attribuée à l'Association du Plan d'Eau de l'Arche. Cette subvention avait été accordée pour l'achat de chaux destinée au traitement du plan d'eau. Or, cette opération a été effectuée directement par les services techniques municipaux. Il n'y a donc pas lieu de verser cette subvention. Toutes les autres subventions restent inchangées.

**Entendu** le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint aux Finances, Personnel et Moyens Généraux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**Approuve** la modification des subventions 2019 attribuées aux associations telle qu'elle a été présentée,

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

**2019-04-03 : Budget général : versement de la subvention 2019 au CCAS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée aux affaires sociales, qui rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2019, le conseil municipal a voté le versement d'une subvention de 8 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cette subvention n'apparaissant pas dans la délibération générale autorisant le versement des subventions 2019 ; il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention 2019 au CCAS de Monnaie.

**Entendu** le rapport d'Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée aux affaires sociales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**Approuve** le versement d'une subvention de 8 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale ;

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif communal 2019 ;

**Charge** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder au versement.

**2019-04-04 : La Morietterie : résiliation à l'amiable d'un bail rural et avenant à une promesse de vente.**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint aux Finances, Personnel et Moyens Généraux, qui explique que dans le cadre de la vente des parcelles ZI 106 et ZI 43, lieudit La Morietterie, à la Société FONCIER CONSEIL, il y lieu d'une part de procéder à la résiliation à l'amiable du bail en cours suite aux dernières négociations avec le preneur et d'autre part, de modifier les termes de la délibération n°2018-05-15 du 22 mai 2018 en ce qui concerne la répartition du prix de vente en deux phases.

D'une part, la commune et Madame PILON Nicole, preneur du bail en cours, ont convenu d'une résiliation amiable moyennant une indemnité forfaitaire et définitive de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) que la commune s'engage à payer en totalité au preneur au plus tard le 31 juillet 2019. Au titre de l'année en cours (du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019), la commune et le preneur conviennent qu'il ne sera versé par le preneur ni loyer ni remboursement de charges. En outre, l'EARL GENI, exploitant, a pris acte de cette résiliation amiable et en accepte toutes les conditions, notamment en ce qu'elle perd le bénéfice des semences et cultures en cours, abandonnées au propriétaire.

Enfin, Jacques LEMAIRE précise que la commune supportera les frais d'acte de résiliation auprès du notaire.

D'autre part, Jacques LEMAIRE explique qu'il y a lieu de modifier par avenant la promesse de vente du 23 mai 2018 (autorisée par délibération du conseil municipal n°2018-05-15 du 22 mai 2018) en ce qui concerne :

- La date de validité de la promesse initiale, l'expiration étant portée au 31 juillet 2019 ;
- La répartition du prix de vente accepté compte tenu des difficultés de négociation du montant de l'indemnité versée au preneur. En effet, la Société FONCIER CONSEIL a consenti un effort supplémentaire de 130 000 € pour permettre à la commune de porter le montant de l'indemnité à 200 000 € ; la commune faisant l'effort financier sur le prix de vente de 50 000 €. Ainsi, la répartition du prix de vente se fera comme suit :
  - o Périmètre n°1 : 700 000 € (au lieu de 600 000 €),
  - o Périmètre n°2 : 500 000 € (au lieu de 400 000 €)

Il reviendra à la commune de verser l'indemnité de résiliation fixée à l'amiable entre les parties à 250 000 €.

- La condition suspensive relative à la résiliation du bail en cours est ainsi annulée par l'avenant.

**Entendu** le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint aux Finances, Personnel et Moyens Généraux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

**Vu** l'avis des Domaines en date de décembre 2016,

**Vu** le permis d'aménager déposé en date du 02 mai 2018,

**Vu** la délibération n°2018-05-15 du 22 mai 2018,

**Vu** la promesse de vente entre la commune et la Société FONCIER CONSEIL du 22 mai 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 4 voix contre (Philippe NORTIER et son pouvoir, Christine KOCH et son pouvoir), 0 abstention,**

**Accepte** la résiliation à l'amiable du bail rural consenti à Madame Nicole PILON moyennant une indemnité d'un montant de 250 000 € ;

**Précise** que la commune prendra en charge l'indemnité relative à cette résiliation ;

**Approuve** les termes de l'avenant à la promesse de vente du 23 mai 2018 tels qu'ils ont été présentés, à savoir :

- La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 31 juillet 2019 ;
- La répartition du prix de vente ainsi accepté, se fera comme suit :
  - o Périmètre n°1 : 700 000 € (au lieu de 600 000 €),
  - o Périmètre n°2 : 500 000 € (au lieu de 400 000 €)
- La condition suspensive relative à la résiliation du bail en cours est ainsi annulée par l'avenant.

**Précise :**

- Que la commune n'a pas acquis ce terrain en vue de sa revente et qu'aucune volonté spéculative ne préexistait lors de l'acquisition ;
- Que la commune n'agit pas en qualité d'assujettie au titre de cette opération,
- Que la vente isolée du terrain, non aménagé, acquis de longue date et dont la commune n'a plus l'utilité, peut être considérée comme une opération patrimoniale située hors du champ de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée ;

- Qu'en conséquence, la commune est fondée à ne pas soumettre la vente à la taxe sur la valeur, l'aliénation faisant apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété avec, pour but, la gestion du patrimoine communal, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

**Stipule** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

**Charge** Maître Gonzague DANJOU, Notaire à Monnaie, de la rédaction de l'avenant à la promesse de vente du 23 mai 2018 et de l'accomplissement de toutes les formalités devant intervenir dans le cadre de cette aliénation,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente du 23 mai 2018,

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

|   |
|---|
| <b>2019-04-05 : Fête du plan d'eau : demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire.</b> |
|---|

Monsieur le Maire donne la parole à Bérengère CASAMAYOU BOUCAU, adjointe en charge de la Culture, qui rappelle l'organisation de la Fête du Plan d'Eau le 30 juin 2019. Le thème retenu par la Commission est l'environnement. Plusieurs animations ont été retenues dans le cadre d'un « village » installé pour la circonstance :

- **RALLYE VEL'EAU** (thématique sur l'eau), en partenariat avec la SAUR et l'association des randonneurs Modéniens - section vélo : visite du forage, château d'eau et centre de traitement des eaux usées avec test eau ;
- **CERCLE DE CONFÉRENCE/DÉBAT SUR 4 THÉMATIQUES** organisées en conférences : « Zéro Déchet », « Transition écologique et numérique », « Valorisation des déchets » et « Zéro Phyto » animées par des entreprises, association et chambre d'Agriculture ;
- **SPECTACLE « DES JARDINS ET DES HOMMES »** avec Patrick SCHEYDER et Allain BOUGRAIN DUBOURG (Thème « biodiversité » et « ornithologie »).
- **SALON DU DÉBAT avec la Cie Théâtre du Sous-sol** : un salon de jardin au milieu du « village ». 4 comédiens. Un salon débat (interactif avec le public) traitant les présupposés sur l'écologie. Un peu, beaucoup de provoc'.
- **CONCERT « LA SAUGRENUE »** en début de soirée.

Bérengère CASAMAYOU BOUCAU précise que la journée sera ponctuée par des cafés-débats spontanés, des interventions musicales EIM, une démonstration de Hip-Hop, la promotion de la grainothèque par l'association PlaNete Lire qui accueillera des auteurs

pour une séance de dédicaces, présence de l'AMAP, animation d'ateliers découvertes, moments de restauration avec produits locaux et/ou bio, activités ludiques (ouverture de la baignade pour la saison estivale 2019 : « Boules sur l'eau », gyropodes, démonstrations diverses, baptêmes de modélisme ...), Ferme pédagogique, ...

Afin de soutenir cette manifestation, il vous est proposé de faire une demande de soutien financier auprès de la Région Centre Val de Loire au titre des « Manifestations de mobilisation pour l'écologie ».

**Entendu** le rapport de Bérengère CASAMAYOU BOUCAU, adjointe en charge de la Culture,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**Approuve** le plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES                                     |                | RECETTES   |                |
|--|----------------|--|----------------|
| - Animations musicales                       | 3 500 €        | Région Centre Val de Loire                             | 3 200 €        |
| - Des Jardins et des Hommes                  | 3 500 €        | (Manifestations de mobilisation pour l'écologie (40 %) |                |
| - Animations Les Boules sur l'Eau            | 600 €          | Commune de Monnaie                                     | 4 800 €        |
| - Rallye Vél'Eau                             | 100 €          |  |                |
| - Divers (repas artistes, intervenants, ...) | 300 €          |  |                |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>8 000 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>8 000 €</b> |

**Charge** Monsieur le Maire de présenter une demande de financement à Monsieur le Président de la Région Centre Val de Loire,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**2019-04-06 : Intercommunalité : opposition au transfert automatique à la Communauté de communes de Touraine Est Vallées au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :



- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de Touraine Est Vallées ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes de Touraine Est Vallées au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Touraine Est Vallées au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

**Vu les statuts de la Communauté de communes de Touraine Est Vallées ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Touraine Est Vallées au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2019-04-07 : SIEIL : avis sur l'adhésion d'un nouveau membre.**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul DAL PONT, adjoint en charge de l'Urbanisme et délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), qui informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire, en la séance de son Conseil communautaire du 23 octobre 2018, a sollicité le SIEIL pour adhérer à la compétence « Eclairage public ».

Par courrier du 31 janvier 2019, le SIEIL a informé l'ensemble de ses membres de cette nouvelle adhésion et, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, demande que ses membres adhérents délibèrent sur l'adhésion de ce nouveau membre.

**Entendu** le rapport de Jean-Paul DAL PONT, adjoint en charge de l'Urbanisme et délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

**Vu les statuts du SIEIL approuvés par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2017 ;**

**Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L5211-18 ;**

**Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en date du 23 octobre 2018 ;**

**Vu la délibération du Comité syndical réuni en séance le 11 décembre 2018 ;**

**Vu la demande du SIEIL adressé aux membres le 31 janvier 2019 ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**



**Donne** un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire ;

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette délibération.



*Fait à Monnaie, le 17 avril 2019*

Le Maire,

Olivier VIÉMONT